

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 10 septembre 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2020 04 25 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) –  
REPARTITION POUR 2020 DE LA CONTRIBUTION AU FONDS  
NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

**DATE DE CONVOCATION : 3 SEPTEMBRE 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 15 septembre 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle des fêtes à BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u><b>Etaient présents :</b></u>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André (départ à compter de la 2020.04.03), PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.04.02), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, DIDIER David (ayant la suppléance de WINIARSKI Patricia), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, NOISETTE Michel, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard ayant la procuration de ERZEN Gérald), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier, ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.04.02), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<u><b>Etaient excusés :</b></u>	<b>LELIEVRE Jean-Luc, KNAPEK Patrice, WINIARSKI Patricia, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, GUYOT Gilles.</b>
<u><b>Avis de procuration :</b></u>	<b>4 avis de procuration.</b>
<u><b>Avis de suppléance :</b></u>	<b>4 avis de suppléance.</b>
<u><b>Secrétaire de séance :</b></u>	<b>Christine ASSFELD-LAMAZE</b>
<u><b>Nombre de présents :</b></u>	<b>Du début à la 2020.04.01 : 64 présents. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 66 présents. De la 2020.04.03 à la fin : 65 présents.</b>
<u><b>Nombre de votants :</b></u>	<b>Du début à la 2020.04.01 : 68 votants. De la 2020.04.01 à la 2020.04.02 : 70 votants. De la 2020.04.03 à la fin : 69 votants</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2020

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L2336-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la notification des services de l'Etat parvenue à la Communauté le 12 août 2020,

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances initiale pour 2012, est un dispositif de péréquation horizontale visant à réduire les inégalités entre territoires. Le fonds est alimenté par des contributeurs et reversé à des bénéficiaires au sein du bloc communes-communauté en fonction de critères de richesse agrégée au niveau d'un territoire. Depuis 2018, les ressources de ce fonds sont fixées à 1 milliard d'euros.

La répartition du prélèvement au titre du FPIC à l'intérieur de chaque ensemble intercommunal bénéficiaire est établie en deux étapes :

1. Entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et l'ensemble des communes. La répartition de droit commun est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), indicateur financier correspondant à la part de fiscalité perçue et conservée par un EPCI, après déduction des reversements aux communes, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

2. Entre les communes

L'attribution restante est répartie de droit en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier par habitant (hors communes éligibles à la DSU et à la troisième fraction de la DSR pour lesquels les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI).

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC, à une répartition alternative :

- sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
  - à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- en s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
  - à l'unanimité du conseil communautaire  
(OU à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux)

L'ensemble intercommunal du périmètre de Terres Toulaises est contributeur au FPIC, son potentiel financier agrégé par habitant (625,45 €) étant en effet supérieur à 90% du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (641,92 €). Le montant du prélèvement pour l'ensemble intercommunal s'établit en 2020 à 191 788 €.

**Tel que prévu dans l'acte II du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et les communes membres, il est proposé que la Communauté prenne à sa charge la totalité du prélèvement.**

**L'effort cumulé de la Communauté apporté aux communes via la répartition du FPIC s'élève ainsi à 96 482 € pour 2020** (annulation du prélèvement des communes et bonification de la garantie pris en charge par la CC2T), soit plus de trois fois le montant du FPIC (garantie – prélèvement) qui devait lui revenir dans le calcul de droit commun.

La répartition libre proposée (nécessitant un accord unanime) est ainsi la suivante :

	Prélèvement pour 2020	
	<i>Droit commun</i>	<b>Proposition</b>
<b>TOTAL ENSEMBLE INTERCOM.</b>	<b>-191 788</b>	<b>-191 788</b>
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>-120 003</b>	<b>-191 788</b>
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>-71 785</b>	<b>0</b>
AINGERAY	-1 123	0

ANDILLY	-471	0
ANSAUVILLE	-169	0
AVRAINVILLE	-394	0
BICQUELEY	-1 615	0
BOUCQ	-760	0
BOUVRON	-464	0
BRULEY	-1 282	0
CHARMES-LA-COTE	-580	0
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	-1 943	0
CHOLOY-MENILLOT	-1 357	0
DOMEVRE-EN-HAYE	-709	0
DOMGERMAIN	-2 111	0
DOMMARTIN-LES-TOUL	-5 170	0
ECROUVES	-11 025	0
FONTENOY-SUR-MOSELLE	-883	0
FOUG	-6 758	0
FRANCHEVILLE	-688	0
GONDREVILLE	-9 208	0
GROSROUVRES	-135	0
GYE	-821	0
JAILLON	-978	0
LAGNEY	-825	0
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	-257	0
LAY-SAINT-REMY	-544	0
LUCEY	-1 168	0
MANONCOURT-EN-WOEVRE	-472	0
MANONVILLE	-453	0
MENIL-LA-TOUR	-583	0
MINORVILLE	-442	0
NOVIAINT-AUX-PRES	-475	0
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	-1 103	0
PIERRE-LA-TREICHE	-934	0
ROYAUMEIX	-629	0
SANZEY	-237	0
TOUL	0	0
TREMBLECOURT	-321	0
TRONDES	-919	0
BOIS-DE-HAYE	-8 358	0
VILLEY-LE-SEC	-1 145	0
VILLEY-SAINT-ETIENNE	-4 276	0

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Accepte de faire porter intégralement, pour l'année 2020, la charge du prélèvement au titre du FPIC à la Communauté de Communes Terres Toulaises.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

